



**MODULES DE FORMATION D'INITIATIVE NATIONALE (MFIN) DANS LE DOMAINE DE  
L'ADAPTATION SCOLAIRE ET DE LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE  
HANDICAP – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**

Destinataires : Personnels du second degré de l'enseignement public

Références : en attente du courrier adressé aux recteurs relatif aux modalités de déploiement et d'inscription aux stages MIN ASH au national et en académie - Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 - Arrêté du 8 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 - Circulaire du 12 février 2021 est publiée au BOEN n° 10 du 11 mars 2021.

Dossier suivi par :

Mme DUBOIS - CIF EAFC - Tél : 04 42 93 88 34 – Mail : [isabelle.dubois@ac-aix-marseille.fr](mailto:isabelle.dubois@ac-aix-marseille.fr)

Mme BONNAVENTURE – Conseillère pédagogique académique ASH. Courriel : [delphine.bonnaventure@ac-nice.fr](mailto:delphine.bonnaventure@ac-nice.fr)

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée, des modules de formation d'initiative nationale (MIN) sont organisés aux niveaux académique, interacadémique ou national.

Conformément à la circulaire citée en référence :

### **1 – Le dispositif réglementaire**

Les modules de formation d'initiative nationale (MIN) organisés dans le cadre de la formation continue s'articulent selon deux formats dans le cadre du déploiement des actions de formation 2026-2027 :

- a) des modules de formation nationaux sur les enjeux de métiers et de missions spécifiques en lien avec l'INSEI ;
- b) des modules décentralisés à rayonnement national, déployés au sein des écoles académiques de formation continue (EAFC).

Le catalogue de ces modules est consultable en annexe.

Le dispositif de formation s'articule également autour de deux types de modules visant deux catégories d'agents :

- 1- Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du CAPPEI, afin de **compléter leur parcours de formation** conformément à la circulaire citée en référence. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.
- 2- Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue qui contribuent à développer une culture de formation commune sur l'ensemble du territoire national. Ceux-ci s'adressent :
  - Aux enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale.
  - Aux enseignants non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative pour

leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, ou encore d'élèves allophones.

## **2 – Modalités d'inscription**

Les candidats du second degré s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie, par formulaire, en cliquant sur le lien ci-dessous.

**Lien pour l'inscription des candidats au MFIN :**  
<https://appli.region-academique-paca.fr/enquetes/index.php/561168?lang=fr>

**Le registre des inscriptions est ouvert jusqu'au 02 juillet 2026 midi inclus.**

**Attention : L'inscription n'est confirmée qu'à la réception de l'avis du supérieur hiérarchique et du corps d'inspection.**

**Pour cela le candidat imprimera son formulaire d'inscription renseigné, et le fera viser pour avis par son supérieur hiérarchique et le corps d'inspection référent.**

**Ce document doit être renvoyé au plus tard le 02 juillet 2026 à l'E AFC par mail à ce.eafc@ac-aix-marseille.fr**

**Les candidats veilleront à remplir complètement et précisément le formulaire et à ne pas attendre le dernier jour pour procéder à leur inscription et la faire valider.**

Les candidatures retenues pour le départ en formation sont soumises à la validation de la DGESCO. Les personnels dont la candidature est validée par la DGESCO reçoivent un ordre de mission de l'E AFC.

**La participation à un module de formation vaut engagement à mettre les compétences acquises au service de la politique académique de formation. La priorité est donnée aux personnels s'impliquant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique académique de formation.**

**Le nombre de places étant limité, une commission se réunira pour procéder à une sélection des candidatures.**

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*